

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : GUYONNET Géraldine, BOISGARD Stéphanie, MARECHAUX Sylvie, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, AURIOUX Catherine MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, METAIS Jacky, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, ROUSSELOT David, MEHL Bruno, RIVEREAU Dimitri

Excusés ayant donné procuration : FONTAINE Isabelle à MEHL Bruno

Excusé : GOUY Béatrice

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Election des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS
- 2) Approbation de la convention entretien et contrôle des équipements incendie
- 3) Approbation de l'avenant n°1 au contrat de nettoyage des bâtiments communaux
- 4) Adoption de tarifs de location des salles Etoile et Vaudreching aux associations hors commune
- 5) Demande de subvention DETR et DSIL pour des travaux d'éclairage du stade
- 6) Demande de subvention DETR et DSIL pour des travaux d'éclairage public
- 7) Demande de subvention DETR et DSIL pour des travaux d'électricité et chauffage à l'Eglise

Rapport des commissions et délégués :

- Finances
- Cadre de vie
- Enfance Jeunesse - CMJ
- CAGC

Informations et questions diverses

M. ROUSSELOT David est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 22 décembre 2022.

Délibérations :

1) Election des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux

listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 11 Juin 2020, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant le décès de Mme DOUADY Ghislaine, le 28/11/2022, membre élu du conseil d'administration du CCAS, il s'avère nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- Mme AURIOUX Catherine
- Mme CHARTIER Stéphanie
- M. BARON Christian
- Mme FONTAINE Isabelle
- Mme GUYONNET Géraldine
- Mme MARECHAUX Sylvie
- M. MARTIN Dominique
- Mme BOISGARD Stéphanie

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de sièges à pourvoir : 8
- quotient électoral : 2,37

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

- Mme AURIOUX Catherine
- Mme CHARTIER Stéphanie
- M. BARON Christian
- Mme FONTAINE Isabelle
- Mme GUYONNET Géraldine
- Mme MARECHAUX Sylvie
- M. MARTIN Dominique
- Mme BOISGARD Stéphanie

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Senillé Saint Sauveur.

2) Approbation de la convention entretien et contrôle des équipements incendie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie par Eaux de Vienne.

Il rappelle au conseil que le Maire a la responsabilité de la Défense extérieure contre l'incendie sur sa commune. Il ajoute que l'organisation, le fonctionnement du service incendie sur son territoire relèvent de l'entière appréciation et de la responsabilité de la commune.

Eaux de Vienne propose d'assurer, par cette convention, l'exploitation des poteaux incendie ce qui

comprend :

- contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans, et purges si nécessaire
- contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- intervention sur site et proposition de devis de réparation
- transmission des mesures débit/pression au SDIS 86 pour mise à jour des données
- collaboration avec le SDIS86 au niveau du système d'information géographique et de l'identification des hydrants

Monsieur le Maire donne lecture au conseil des modalités financières rédigées dans la convention, liées aux prestations fournies.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- accepte la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie par Eaux de Vienne tel qu'elle est présentée à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans
- et autorise le Maire à la signer.

Etat des lieux : 52 poteaux sur la commune

3) Approbation de la convention N°1 au contrat de nettoyage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé un contrat avec la Sté PRO IMPEC concernant le nettoyage des bâtiments publics.

Il fait part au conseil de la demande, de cette société, de revalorisation des prix du contrat depuis juin 2022 et sur l'ensemble de la période contractuelle restante à effectuer compte-tenu des circonstances économiques nouvelles et des surcoûts directement liés à la forte période d'inflation.

Il propose au conseil d'accepter une modification des tarifs par avenant au contrat initial à compter du 1er janvier 2023.

En effet, il explique que ces modifications ne peuvent intervenir sur une période antérieure.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant au contrat initial de nettoyage des bâtiments à compter du 1er janvier 2023
- et autorise le Maire à le signer et à effectuer les démarches nécessaires.

Vérifier les dates de contrat et relancer un marché public pour le nettoyage des bâtiments communaux.

4) Adoption de tarifs de location des salles Etoile et Vaudreching aux associations hors communes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par plusieurs organismes, associations hors commune pour louer les salles de l'Etoile et Vaudreching.

Pour répondre à ces demandes, il propose au conseil d'ajouter des tarifs de location de ces salles à compter du 1er février 2023 :

	<u>Particulier ou autre commune</u>	<u>Associations hors commune</u>
-1/2 journée :	/	65 €
-journée (9h - 18h) :	120 €	130 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter les tarifs de location des salles Etoile et Vaudreching, à compter du 1er février 2023 comme suit :

	<u>Particulier ou autre commune</u>	<u>Associations hors commune</u>
-1/2 journée :	/	65 €
-journée (9h - 18h) :	120 €	130 €

5) Demande de subvention DETR DSIL pour des travaux d'éclairage du stade

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'Etat attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il informe le conseil que l'Etat a mis en place une nouvelle aide, le Fonds Vert, pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Le projet de travaux d'éclairage du stade (changement des ampoules en LED et compteur) est estimé à 85 464 € HT afin de réduire les dépenses énergétiques.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la DETR, DSIL et Fonds vert.

Coût des travaux = 85 464 € HT

DETR =	25 639.20 €	(30%)
DSIL -Fonds vert =	27 732.00 €	(32.45%)
FAFA =	15 000.00 €	(17.55%)
Autofinancement =	17 092.80 €	(20%)

Le Conseil municipal,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions + 1 pouvoir = 7) le conseil municipal :

- approuve le projet présenté estimé à 85 464 € HT
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat

Q° : aide du club de foot SOC ?

Réponse : non sollicité pour le moment, voir si les demandes de subvention Etat seront attribuées et le club des jeunes de la commune utilise également cet équipement.

Q° : Quelles économies mensuelles ?

Réponse : données non quantifiables pour le moment. Cependant il est prévu de changer les ampoules en LED et le compteur industriel en consommation classique.

6) Demande de subvention DETR et DSIL pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'Etat attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il informe le conseil que l'Etat a mis en place une nouvelle aide, le Fonds Vert, pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Le projet de travaux d'éclairage public est estimé à 76 000 € HT afin de réduire les dépenses énergétiques.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la DETR, DSIL et Fonds vert.

Coût des travaux = 76 000 € HT

DETR =	22 800.00 €	(30%)
DSIL -Fond Vert =	2 773.00 €	
SOREGIES =	35 227.00 €	
Autofinancement =	15 000.00 €	(20%)

Le Conseil municipal,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve le projet présenté estimé à 76 000 € HT
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat

7) Demande de subvention DETR et DSIL pour des travaux d'électricité et chauffage à l'Eglise

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'Etat attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Il informe le conseil que l'Etat a mis en place une nouvelle aide, le Fonds Vert, pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Le projet de travaux d'électricité et de chauffage à l'église est estimé à 26 038.58 € HT afin de réduire les dépenses énergétiques.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la DETR, DSIL et Fonds vert.

Coût des travaux = 26 038.58 € HT

DETR	=	7 811.57€	(30%)
DSIL-Fond Vert	=	13 019.29€	(50%)
Autofinancement	=	5 207.72 €	(20%)

Le Conseil municipal,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve le projet présenté estimé à 26 038.58 € HT
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat

Q° : projets à étudier concernant l'éclairage photovoltaïque du terrain de boule et du skatepark.

Rapport des commissions :

-Finances :

La commission a travaillé sur les résultats 2022. En attente du compte de gestion de la Trésorerie pour les résultats définitifs.

Présentation des résultats de fonctionnement et investissement 2022.

Proposition de vote du budget prévisionnel 2023 en février.

Présentation du BP 2023 en fonctionnement avec l'impact de la nouvelle nomenclature comptable M57. Disparition de la ligne des dépenses imprévues en fonctionnement et investissement, mais possibilité de « gonfler », répartir les imprévus sur certaines lignes comptables, appelés « fongibilité » en M57.

-Cadre de vie :

La commission s'est réunie et a listé les projets en fonctionnement et investissement 2023.

Problème de chauffage à la cantine et au centre socio-culturel. En attente de devis pour un nettoyage du circuit de chauffage et un contrat d'entretien.

Pose d'enrobés à froid pour boucher les trous sur les voies communales.

Constat du Chemin au bois des Forts et demande de remise en état par Alliance forêt.

-Enfance jeunesse :

-CMJ : composé de 8 jeunes

Préparation de la boum prévue le 4 février, salle de l'étoile à partir de 17h.

-Service minimum (jour de grève) 16 enfants à l'école élémentaire.
-SPRC livraison de repas cantine scolaire : besoin de la présence d'un agent au moment de la livraison. Effectuer des contrôles. Revoir le marché.
-CAF : révision des tarifs périscolaires avec « taux d'effort », étude en cours.
La commission enfance jeunesse se réunira le 17/02/2023 à la Mairie (territoire St-Sauveur) à 18h et CMJ à 19h.
Haie plantée sur le territoire de St-Sauveur par les enfants de la classe de Mmes GUYCHARD et PRIEUR, école élémentaire.

-Animations – manifestations :

Présentation par Grand Châtellerault des animations de l'été 2023. La commission va se réunir pour candidater sur une ou plusieurs animations proposées.

-CAGC :

Point d'information financier.

Informations et questions diverses

-Réunion publique le 2 février à la salle Vaudreching concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques par SRD rue de Chaudet – Torse - Ecotion ... jusqu'en fin d'année.
-SDIS : le contingent incendie augmente de 9 % pour la commune. En attente du mode de calcul de répartition.

Commission finances : jeudi 9 février à 18h30 à la Mairie annexe (territoire Senillé).

Q° sur projet éolien ?

Réponse : pas de retour.

Fin de séance 21h00

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON